



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION

Groupe politique CSV  
Député : Marc Spautz  
Dépôt : 13.06.2023  
Pd 7890

La Chambre des Député(e)s,

- Considérant que depuis la pandémie de Covid-19, la mise en place massive du télétravail et l'utilisation permanente des technologies présentent de nombreux avantages pour les salariés tels qu'une meilleure flexibilité, un meilleur équilibre vie professionnelle-vie privée et une réduction des temps de trajet, mais aussi de nombreux risques comme une augmentation du temps de travail ou une fragilisation de la santé mentale et physique ;
- Sachant que le surmenage chez les salariés est également susceptible d'avoir des suites néfastes pour les entreprises comme une baisse de productivité et un taux d'absentéisme plus élevé ;
- Considérant qu'il est donc essentiel de surveiller la frontière entre vie professionnelle et vie privée des salariés ;
- Considérant le projet de loi n°7890 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif au droit à la déconnexion qui est à l'ordre du jour de la séance publique du 13 juin 2023 ;

Invite le Gouvernement

- A prévoir une évaluation du droit à la déconnexion au sein des entreprises ~~deux~~ <sup>trois</sup> ans après son application.






